

Date de convocation : 17/05/2023  
Date de publication : 29/05/2023

Date d'affichage : 17/05/2023  
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023					
DÉLIBÉRATION N° 82 /2023					
<b>OBJET :</b>	<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023</b>				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	19	19			
<b>Rapporteur :</b>	Pierre GUIBLIN				
<b>Secrétaire de séance :</b>	Martine GODILLON				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Sandrine BELIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIBLIN

**Absents excusés :**

Mesdames Karine AUBLANC et Laetitia GLORIAU ;  
Messieurs Louis DUMAREST et Laurent ROUGELIN.

<b>DÉLIBÉRATION</b>
---------------------

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 6 avril 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023**  
(document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 26 mai 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Jérôme GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Martine GODILLON

Date de convocation : 17/05/2023  
Date de publication : 29/05/2023

Date d'affichage : 17/05/2023  
Mode de publication : Mise en ligne

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

### DÉLIBÉRATION N° 83 /2023

<b>OBJET :</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS</b>				
<i>Nomenclature :</i>	5.2 Fonctionnement des Assemblées				
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
<b>18</b>	<b>INFORMATION</b>				
<b>Rapporteur :</b>	Pierre GUIBLIN				
<b>Secrétaire de séance :</b>	Martine GODILLON				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Sandrine BELIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIBLIN

**Absents excusés :**

Mesdames Karine AUBLANC et Laetitia GLORIAU ;  
Messieurs Louis DUMAREST et Laurent ROUGELIN.

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;  
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
71/2023	17/04/2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Naïades avec le cabinet MD Concept	DGS
72/2023	17/04/2023	Plan de financement du SDE 18 pour la dissimulation des réseaux électriques de la rue des Naïades	DGS
73/2023	17/04/2023	Plan de financement du SDE 18 pour la restitution de l'éclairage public de la rue des Naïades	DGS
74/2023	17/04/2023	Plan de financement du SDE 18 pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue des Naïades	DGS
75/2023	26/04/2023	Prestation de dématérialisation des demandes de déclaration de travaux avec l'entreprise SOGELINK	DGS
76/2023	11/05/2023	Renouvellement du bail au profit de la SAS TRANSFORM'BOIS 18	DGS
77/2023	11/05/2023	Prestation de conception et de réalisation du feu d'artifice du 13 juillet 2023 par l'entreprise SOIRS DE FETES	DGS
78/2023	11/05/2023	Conclusion d'un bail pour le logement communal situé 35 bis rue Fernand DURUISSEAU au profit de Madame et Monsieur LAGRIFFOUL	DGS

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

A Sancoins, le 26 mai 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Martine GODILLON

Date de convocation : 17/05/2023  
Date de publication : 29/05/2023

Date d'affichage : 17/05/2023  
Mode de publication : Mise en ligne

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

### DÉLIBÉRATION N° 84 /2023

**OBJET :** DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDÉPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE – ANCIEN EHPAD

*Nomenclature :* 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	18	18			2
<b>Rapporteur :</b>	Pierre GUIBLIN				
<b>Secrétaire de séance :</b>	Martine GODILLON				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Sandrine BELIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIBLIN

**Absents excusés :**

Madame Karine AUBLANC ;  
Messieurs Louis DUMAREST et Laurent ROUGELIN.

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;  
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;  
Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes des Trois Provinces sur l'opération, en date du 28 avril 2023 ;  
Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes des Trois Provinces, par délibération du Conseil en date du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable à la majorité des membres de la commission Finances rendu sur cette question lors de la séance du mercredi 10 mai 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Communauté de Communes des Trois Provinces, adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offre la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention ;

Considérant que l'EPFLI Foncier Cœur de France est un Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de requalification d'une friche urbaine, d'intérêt communal, Monsieur le Maire propose de solliciter l'intervention de l'EPF.

L'intervention de l'EPF aura pour objectif d'assurer la préservation de l'ancien EHPAD en réalisant :

- La sécurisation du site ;
- Les travaux de mise hors d'eau / hors d'air ;
- Les démolitions des espaces bâtis ne pouvant économiquement pas être rénovés ;

dans le but de permettre la requalification de cette friche urbaine qui sera rendue plus attractive pour les porteurs de projets.

L'ancien EHPAD est inscrit dans le périmètre de la future convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Il est situé en zone UA du PLUi (zone urbaine) et constitue un élément de patrimoine remarquable.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPF, la Communauté de Communes des Trois Provinces a été consultée par courrier en date du 28 avril 2023. Le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par délibération en date du 23 mai 2023.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à SANCOINS, rue de Saint Pierre le Moutier, composés des parcelles cadastrées section AK numéros 204, 205, 206, 207 et 529 d'une superficie totale de 7 774 m<sup>2</sup>.

Le prix sera celui de l'avis domanial, à obtenir. L'EPF est dès à présent habilité à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités, au vu des simulations financières produites par l'EPF. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Le portage foncier sur une durée de 15 ans (durée maximale) est souhaité afin de permettre un lissage des coûts liés à cette opération et ainsi limiter l'impact sur le budget communal.

La gestion des biens sera assurée par l'EPF.

Enfin, mandat est également confié à l'EPF de procéder aux travaux nécessaires (déconstruction, dépollution, sécurisation, mise hors d'eau et hors d'air...) sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

Le Conseil Municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **Habilite Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de requalification d'une friche urbaine, nécessitant l'acquisition des biens situés à SANCOINS, en nature d'ancien EHPAD, ainsi cadastrés :**
  - section AK n°204 lieudit « 4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER » d'une contenance de 305 m<sup>2</sup> ;
  - section AK n°205 lieudit « 4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER » d'une contenance de 2 192 m<sup>2</sup> ;
  - section AK n°206 lieudit « 4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER » d'une contenance de 3 648 m<sup>2</sup> ;
  - section AK n°207 lieudit « 4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER » d'une contenance de 225 m<sup>2</sup> ;
  - section AK n°529 lieudit « 4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER » d'une contenance de 1 404 m<sup>2</sup>.
- **Approuve l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de requalification d'une friche urbaine, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;**
- **Autorise le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents, l'avant-contrat et l'acte authentique avec un prix correspondant au montant de l'avis domanial à obtenir ;**
- **Approuve les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;**
- **Approuve le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;**
- **D'une façon générale, approuve les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'a pas pris part au vote.

A Sancoins, le 26 mai 2023



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Martine GODILLON



Date de convocation : 17/05/2023  
Date de publication : 29/05/2023

Date d'affichage : 17/05/2023  
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023					
DÉLIBÉRATION N° 85 /2023					
OBJET :	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				
<i>Nomenclature :</i>	7.1 Décisions budgétaires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	20	20			
<b>Rapporteur :</b>	Pierre GUIBLIN				
<b>Secrétaire de séance :</b>	Martine GODILLON				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Sandrine BELIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIBLIN

**Absents excusés :**

Madame Karine AUBLANC ;  
Messieurs Louis DUMAREST et Laurent ROUGELIN.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;  
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 10 mai 2023 ;  
Vu le budget primitif Ville 2023 et notamment son compte 65748 disposant de 26 000 € de crédits dédiés aux subventions accordées aux associations ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 attribuant à diverses associations la somme de 20 722 €, soit un solde disponible de crédits de 5 278 € ;  
Vu le rapport du Maire ;

Compte tenu des dernières demandes de subventions reçues, il est proposé, au titre de l'année 2023, d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Associations concernées	Montants alloués
Foyer socio-éducatif du Collège	1 168,05 €
BGE : dispositif de micro-crédit	500,00 €
Centre artistique Jean Baffier	400,00 €
Judo Club	500,00 €
Ovale Club Sancoins	500,00 €
<b>Montant total alloué :</b>	<b>3 068,05 €</b>
<i>Solde disponible de crédits :</i>	<i>+ 2 209,95 €</i>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- valide les attributions de subventions proposées ci-dessus ;
- dit les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif Ville 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 26 mai 2023

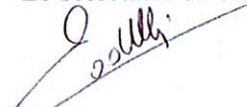
POUR EXTRAIT CONFORME,



Maire,

Marie GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

  
Martine GODILLON



Date de convocation : 17/05/2023  
Date de publication : 29/05/2023

Date d'affichage : 17/05/2023  
Mode de publication : Mise en ligne

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

### DÉLIBÉRATION N° 86 /2023

<b>OBJET :</b>	<b>TARIFS MUNICIPAUX : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	20	20			
<b>Rapporteur :</b>	Pierre GUIBLIN				
<b>Secrétaire de séance :</b>	Martine GODILLON				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Sandrine BELIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIBLIN

**Absents excusés :**

Madame Karine AUBLANC ;  
Messieurs Louis DUMAREST et Laurent ROUGELIN.

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant le guide des tarifs municipaux qui fixe les prix des services et produits vendus par la collectivité ;  
Vu le rapport du Maire ;

Concernant la redevance d'occupation du domaine public, il est proposé de préciser que le tarif d'occupation du domaine public concerne exclusivement l'installation de terrasses.

En dehors du marché hebdomadaire, des commerçants non sédentaires et des terrasses, les autres cas d'occupation du domaine bénéficieront d'une gratuité (exemples : marché des producteurs, fêtes foraines...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- apporte cette précision au guide des tarifs municipaux (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 26 mai 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



P. GUILBLIN

Le secrétaire de séance,

Martine GODILLON



VILLE DE  
SANCOINS

# TARIFS MUNICIPAUX

*Délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*Délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023 – modification page 10*

# Sommaire

AFFAIRES SCOLAIRES .....	3
Garderie périscolaire.....	3
Restauration scolaire.....	3
Tarifs scolaires - enfants des communes extérieures.....	3
FUNÉRAIRE .....	4
Caveaux .....	4
Cavernes .....	4
Cases columbarium.....	4
LOCATION DE SALLES .....	5
Salle La Douma .....	5
Le Centre Oscar Méténier.....	6
TOURISME .....	9
Borne de service de l'aire de camping-cars.....	9
Le Gîte .....	9
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC .....	10
Marché forain .....	10
Autres cas d'occupation du domaine public (dont les terrasses des commerçants) .....	10

# AFFAIRES SCOLAIRES

## Garderie périscolaire

Quotient familial	Tarifs journaliers actuels (depuis le 1/01/2015)	Tarifs journaliers à/c du 1/09/2023	
		Sancoinnais	Extérieurs*
QF ≤ 339	0,90 €	1,50 €	2,00 €
339 < QF ≤ 585	1,20 €	1,60 €	2,10 €
QF > 585	1,50 €	1,80 €	2,30 €

\*La gratuité sera maintenue pour les enfants venant en bus et provenant des communes de Véreux et Sagonne.

## Restauration scolaire

	Tarifs unitaires actuels (depuis le 1/09/2019)	Tarifs unitaires à/c du 1/09/2023	
		Sancoinnais	Extérieurs
Repas école maternelle	2,80 €	2,95 €	3,25 €
Repas école élémentaire	3,35 €	3,50 €	3,80 €
Part communale non intégrée dans les tarifs	0,15 €		

## Tarifs scolaires - enfants des communes extérieures

*Pas de tarifs actuellement.*

**Tarifs en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :**

	Maternelle	Elémentaire
Part communes extérieures par enfant	1 200 €	600 €

Pour rappel, la participation communale à l'école privée Saint Joseph est la suivante :

Depuis le 8/04/2021	Maternelle	Elémentaire
Part communale par enfant	1 700 €	622 €

# FUNÉRAIRE

## Caveaux

Caveaux de 1m x 2m	Tarifs forfaitaires actuels <i>(depuis le 1/10/2016)</i>	Tarifs forfaitaires à/c du <b>1/05/2023</b>
<b>15 ans</b>	100 €	200 €
<b>30 ans</b>	200 €	400 €
<b>50 ans</b>	300 €	Suppression du tarif

## Cavernes

	Tarifs forfaitaires actuels <i>(depuis le 1/10/2016)</i>	Tarifs forfaitaires à/c du <b>1/05/2023</b>
<b>15 ans</b>	60 €	120 €
<b>30 ans</b>	120 €	240 €
<b>50 ans</b>	200 €	Suppression du tarif

## Cases columbarium

	Tarifs forfaitaires actuels <i>(depuis le 1/10/2016)</i>	Tarifs forfaitaires à/c du <b>1/05/2023</b>
<b>15 ans</b>	310 €	400 €
<b>30 ans</b>	620 €	800 €
<b>50 ans</b>	930 €	Suppression du tarif



# LOCATION DE SALLES

## Salle La Douma

Types de réservations	Tarifs journaliers actuels (depuis le 4/04/2019)	Tarifs journaliers à/c du 1/09/2023*	
		Sancoinnais	Extérieurs
Manifestation à but non lucratif	70 €	70 €	100 €
Manifestation à but lucratif ou événements privés	100 €	100 €	150 €
Communauté de Communes des 3 provinces	70 €	70 €	
Cérémonies d'obsèques civiles	70 €	70 €	
Réunions politiques (à l'exception des scrutins) :			
En dehors des périodes électorales : - 1 <sup>ère</sup> utilisation en dehors des périodes électorales : - Utilisations suivantes :	Gratuité 50 €	Gratuité 50 €	
Périodes électorales : - Les 2 premières utilisations : - Les suivantes :	Gratuité 50 €	Gratuité 50 €	

\*La gratuité sera maintenue pour les associations dont le siège social est basé sur la commune. La gratuité pourra être accordée pour les associations ou entreprises à but social ou en lien avec l'emploi.

Chèque de dépôt de garantie de 100 € :

- à chaque utilisation pour les particuliers et professionnels ;
- lors de la première utilisation pour les associations.

Le chèque de dépôt de garantie sera restitué si le nettoyage a été correctement effectué et vérifié par le régisseur.

Facturation des frais occasionnés par le remplacement ou la remise en état du matériel.  
Facturation des réparations et des dégradations commises.

## Le Centre Oscar Méténier

Tarifs institués depuis le 4/04/2019 :

Taux de base journalier de 70 € : application d'un coefficient variable en fonction de la nature de la manifestation et du statut de l'organisateur :

Nature de la manifestation	Coefficient appliqué au taux de base*				
	Professionnels et associations extérieures au canton	Associations cantonales et communauté de communes	Associations ou Comités d'entreprise sancoinnais	Particulier extérieur	Particulier local
Diner dansant	10	5	3	/	/
Spectacle de variétés	10	5	3	/	/
Répétitions	3	1	Selon avis de la Commission	/	/
Concert, spectacle	8	5	3	/	/
Exposition – vente	10	5	3	/	/
Repas privé et/ou après AG	10	5	3	6	4
Vin d'honneur Apéritif	5	2	1	3	2
Concours de belote, jeux divers	10	5	2	/	/
Rifles	10	6	3	/	/
Arbre de Noël	5	3	1	/	/
Congrès, AG sans repas	7	3	1	/	/
Conférences, réunion culturelle sans repas ou vin d'honneur	7	2	Gratuit	/	/
Manifestation payante scolaire	/	Gratuit	Gratuit	/	/
Manifestation humanitaire à entrée gratuite ou payante si reversée à l'association caritative	3	1	Gratuit	/	/
Cérémonies d'obsèques civiles (1/2 journée)	2	/	/	/	/

\*La gratuité sera appliquée pour la seconde utilisation au profit des associations dont le siège social est basé sur la commune.

### Location sur le week-end ou sur plusieurs jours :

- 1<sup>er</sup> jour : application des coefficients ci-dessus ;
- 2<sup>ème</sup> jour : 70 € supplémentaire ;
- A partir du 3<sup>ème</sup> jour : 60 € en sus et par jour.

### Vidéotransmission :

- Utilisation commerciale : 100 € / jour
- Utilisation non commerciale : 50 € / jour.

**Sonorisation : 20 € / jour.**

### Tarifs institués à compter du 1/09/2023 :

Taux de base journalier de 70 € : application d'un coefficient variable en fonction de la nature de la manifestation et du statut de l'organisateur :

Nature de la manifestation	Coefficient appliqué au taux de base*		
	Associations, particuliers, administrations, extérieurs à la Communauté de Communes ou Professionnels	Associations, particuliers, administrations de la Communauté de Communes	Associations ou Comités d'entreprise sancoinnais
Diner dansant	10	5	3
Spectacle de variétés	10	5	3
Répétitions	3	1	Selon avis de la Commission
Concert, spectacle	8	5	3
Exposition – vente	10	5	3
Repas privé et/ou après AG	10	5	3
Vin d'honneur Apéritif	5	2	1
Concours de belote, jeux divers	10	5	2
Rifles	10	6	3
Arbre de Noël	5	3	1
Congrès, AG sans repas	7	3	1
Conférences, réunion culturelle sans repas ou vin d'honneur	7	2	Gratuit
Manifestation payante scolaire	/	Gratuit	Gratuit
Manifestation humanitaire à entrée gratuite ou payante si reversée à l'association caritative	3	1	Gratuit
Cérémonies d'obsèques civiles (1/2 journée)	2	/	/

\*La gratuité sera appliquée pour la seconde utilisation au profit des associations dont le siège social est basé sur la commune.

La gratuité pourra être accordée pour les associations ou entreprises à but social ou en lien avec l'emploi.

#### **Location sur le week-end ou sur plusieurs jours :**

- 1<sup>er</sup> jour : application des coefficients ci-dessus ;
- 2<sup>ème</sup> jour : 70 € supplémentaire ;
- A partir du 3<sup>ème</sup> jour : 60 € en sus et par jour.

**Sonorisation : 20 € / jour.**

Toute exposition particulière sera soumise à l'avis de la commission, un mois et demi avant la date, après accord, celle-ci définira le coefficient à appliquer ou non.

Répétitions gratuites pour les représentations théâtrales si la location est payante le jour de la représentation.

Dépôt de garantie de 250 € sauf pour les cérémonies d'obsèques civiles : 100 € pour la demi-journée.

Restitution si le nettoyage a été correctement effectué et vérifié par le régisseur.

Facturation des frais occasionnés par le remplacement ou la remise en état du matériel.

Facturation des réparations et des dégradations commises après déduction du chèque de dépôt de garantie si les frais sont supérieurs à 250 €.

# TOURISME

## Borne de service de l'aire de camping-cars

	<b>Tarif unitaire</b> <i>(depuis le 1/01/2017)</i>	<b>Tarif unitaire à/c du</b> <b>1/05/2023</b>
Jeton*	3 €	4 €

\*Un jeton donne accès à environ 100 litres d'eau et à 1 heure d'électricité.

## Le Gîte

	<b>Tarifs unitaires</b> <b>actuels</b> <i>(depuis le</i> <i>04/04/2019)</i>	<b>Tarifs unitaire à/c du 1/05/2023</b>	
		Pèlerins de St Jacques de Compostelle	Autres visiteurs
La nuitée par personne*	17 €	20 €	25 €

\*Pas de dépôt de garantie.

# OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## Marché forain (marché hebdomadaire)

Droits de place (depuis le 1/07/2018)	
Minimum de perception abonné (jusqu'à 5 ml)	4,20 €
Minimum de perception non abonnée (jusqu'à 5 ml)	5,20 €
Le ml supplémentaire abonné	0,41 €
Le ml supplémentaire non abonné	0,55 €
Le branchement électrique	1,70 €
Livraison	75,00 €

## Occupation du domaine public (~~dont les terrasses des commerçants~~)

### Terrasses :

Tarifs en vigueur depuis le 1/10/2010 : 1,10 € par m<sup>2</sup> par mois avec application d'une indexation annuelle basée sur l'indice du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre N-1.

Montant 2023 : 1,31 € / m<sup>2</sup> / mois\*

~~\*Le marché des producteurs pourra faire l'objet d'une gratuité laissée à l'appréciation de la commission des finances.~~

### Nouveau tarif pour les commerçants non sédentaires :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 : 15 € / jour dans la limite de 10 ml

Date de convocation : 17/05/2023  
Date de publication : 29/05/2023

Date d'affichage : 17/05/2023  
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023					
DÉLIBÉRATION N° 87 /2023					
OBJET :	MONTAGE JURIDIQUE DU TIERS-LIEU				
<i>Nomenclature :</i>	<i>9.1 Autres domaines de compétences des communes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine GODILLON				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Sandrine BELIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIBLIN

**Absents excusés :**

Madame Karine AUBLANC ;  
Messieurs Louis DUMAREST et Laurent ROUGELIN.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu les avis rendus par la commission Jeunesse, consultée sur cette question, lors de ses séances du mercredi 26 avril 2023 et du lundi 22 mai 2023 : solution 3 adaptée à l'unanimité ;  
Vu le rapport du Maire ;

Suite au Conseil Municipal du 9 mars 2023 durant lequel les orientations du tiers-lieu ont été validées, une étude afférente au montage juridique, à la gouvernance et au modèle économique de ce service a été mandatée auprès du cabinet ESPELIA. Vous trouverez ci-joint l'étude menée.

Compte tenu des avantages et inconvénients des différents types de montage juridique étudiés, **il est recommandé par le cabinet ESPELIA une gestion et une gouvernance du tiers-lieu via une supra association** au sein de laquelle :

- les collectivités, Commune et Communauté de Communes, agents et élus, ne pourront pas être membres (impossibilité de gérer une association).
- seraient représentés les intervenants/partenaires du tiers-lieu.

**La Commune conserverait une emprise** sur le tiers-lieu dès lors qu'une **convention d'occupation domaniale du bâtiment** de l'ancienne trésorerie serait conclue avec la supra association, et pourrait imposer des conditions d'usage et d'information (rapport d'activité, bilan financier...).

Les orientations du tiers-lieu répondant pleinement aux objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG) portée par la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P), **le suivi et l'accompagnement des intervenants seront menés par le Coordonnateur de la CTG, agent recruté au niveau intercommunal**. Ce Coordonnateur sera le garant du respect des orientations de la CTG et par voie de conséquence, assurera un suivi des actions projetées et menées dans ce cadre par l'ensemble des partenaires, dont ceux évoluant au sein du tiers-lieu.

➔ Cependant, ce montage sous forme de supra association suppose de parvenir à trouver des bénévoles pour constituer le bureau de cette association (Président, secrétaire et trésorier). **La réussite de cette recherche de bénévoles pour constituer le bureau est cruciale dès lors qu'elle sous-tend plusieurs questions :**

- la date de mise en service du tiers-lieu qui serait plus ou moins reportée ;
- l'absence de gouvernance globale pour assurer la coordination entre les différents acteurs et gérer l'occupation des locaux ;
- la date de déménagement de l'association LE PASS'AGE (PAEJ) qui en attente de nouveaux locaux.

**En conséquence, quatre options sont envisageables :**

#### **1 - Constituer la supra association :**

- gouvernance du tiers-lieu par la supra association ;
- bail conclu entre la commune et la supra association ;
- suivi et accompagnement des acteurs du tiers-lieu par le Coordonnateur CTG de la CC3P.

#### **2 – Création d'un service municipal :**

- gouvernance du tiers-lieu par la commune ;
- création d'un poste d'Animateur communal du tiers-lieu : nécessité de bien délimiter les contours du poste car l'agent municipal ne peut pas travailler pour le compte des associations mais seulement avec elles (orientations, accompagnement, suivi...). Le rôle de l'animateur serait également de gérer l'occupation des salles, développer de nouveaux partenariats, de mener des actions propres (Visa Plus Parcours vers l'Emploi, animations...) et d'assurer la communication et le rayonnement du site ;
- nécessité de bien cadrer cette action municipale qui ne doit empiéter sur le champ d'intervention de la CC3P ;
- conclusion d'un bail pour l'occupation des locaux avec chaque partenaire dès lors que l'animateur assurerait la gestion de l'occupation du site.



**3 – Gestion par l’association LE PASS’AGE :**

- gouvernance du tiers-lieu par l’association qui est soumise au respect des orientations de la CTG portée par la CC3P et serait donc en charge d’entretenir et développer les partenariats ;
- possibilité de demande de subvention communale pour le reste à charge afférent à l’acquisition des matériels ou la mise en place d’animations ;
- définition du ou des signataires du bail : conclusion d’un bail avec le PASS’AGE qui pourrait sous-louer les locaux aux autres partenaires ou bien conclusion d’un bail avec chaque partenaire en sachant que les partenariats sont susceptibles d’évoluer. Dans le second cas, une gestion communale des baux conclus sera nécessaire.

**4 – Montage intermédiaire :**

- Opter pour la solution 2 afin de lancer le tiers-lieu puis évoluer vers la solution 3, dès lors que le rôle de l’association LE PASS’AGE aura été mieux appréhendé et qu’un ancrage des partenaires sera assuré.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- décide du montage juridique et mode de gouvernance pour le futur tiers-lieu : gestion par le PASS’AGE – solution 3 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

Délibération adoptée à l’unanimité.

A Sancoins, le 26 mai 2023



Le secrétaire de séance,

Martine GODILLON